



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2025-432

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Lieu

N°45, Sente des Capucins,
91150 Etampes

Permissionnaire

SERPOLLET-IDF TRAVAUX
Siège social
4, rue de la Belle Etoile
91540 Ormoy

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 5 août 2025 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit entreprendre la réalisation d'une tranchée sous trottoir et alimenter provisoirement de la canalisation de NATRAN, Sente des Capucins au droit du n°45 à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer le stationnement, dans la rue et au droit visés en objet sur la période du 28 août au 29 septembre 2025 de 8 heures à 17 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, dans la rue et au droit visés en objet.

ARTICLE 2 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera autorisé à la société SERPOLLET-IDF TRAVAUX, dans la rue et au droit visés en objet.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par les agents des Services Techniques.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 21 août 2025

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

26 AOUT 2025

